



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

N° 2015 - 1644 SGAR/SM/DRIEE/DBSN
V.Réf : ENV/336807/CDA/VP/FG/JLL/lp

Paris, le **12 FEV. 2016**

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de la coordination transfrontalière pour la mise en œuvre des directives européennes 2000/60/CE (Directive cadre sur l'eau) et 2007/60/CE (Directive inondation) et à la suite de votre courrier ci-dessus référencé, je vous informe de l'approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (plan de gestion prévu par la directive cadre sur l'eau), et de son programme de mesures (PDM) 2016-2021, ainsi que du plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 (PGRI) pour le bassin Seine-Normandie, respectivement par arrêtés du 1er décembre 2015 et du 7 décembre 2015. Ces plans sont en vigueur respectivement depuis le 21 décembre et le 23 décembre 2015, au lendemain de leur publication au journal officiel.

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) à l'adresse suivante : www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Rubrique :

- Eau et milieux aquatiques > Politique de l'eau > Les directives européennes > Directive Inondation > Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)
- Eau et milieux aquatiques > Politique de l'eau > Les directives européennes > Directive cadre sur l'eau > SDAGE et programme de mesures 2016-2021

Je considère que les objectifs de ces deux plans de gestion sont cohérents avec ceux des projets de plans équivalents wallons mis en consultation que vous avez communiqués dans le courrier cité en référence.

Le résumé ci-joint du plan de gestion sur le district hydrographique du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands concernant les trois masses d'eau qui prennent leur source en région Wallonne témoigne de la cohérence des objectifs de qualité des eaux.

Monsieur Briec QUEVY
Directeur Général
Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement
Service public de Wallonie
Avenue Prince de Liège, 15
B- 5100 NAMUR (Jambes)
Belgique

5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

Les objectifs et projets de gestion des risques d'inondation proposés à l'échelle du sous-bassin de l'Oise sont essentiellement axés sur la prévention. Ils concourent donc à la non aggravation des risques en aval où sont situées les zones à risques potentiellement importants d'inondation retenues en France sur la vallée de l'Oise (TRI de Chauny-Tergnier-La Fère, TRI de Compiègne et TRI de Creil).

Étant donné la taille réduite du territoire wallon faisant partie du district hydrographique de la Seine et l'absence de commission internationale, je vous propose que les échanges entre nos services se poursuivent pour la mise en œuvre de ces plans de gestion.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Jean-François Carencou
Jean-François CARENCO



Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie

Délégation de Bassin Seine-Normandie

20/01/2016

Extrait du plan de gestion du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands concernant les masses d'eau transfrontalières avec la Wallonie

Situation des masses d'eau transfrontalières

Trois masses d'eau du district hydrographique Seine et cours d'eau côtiers normands prennent leur source en Région Wallonne.

Il s'agit de :

- **l'Oise de sa source au confluent du Gland (exclu)** (code FRHR172), masse d'eau naturelle de 29,3 km dont l'amont est situé dans la masse d'eau OS01R de la Région Wallonne (code ORI 300300)
- **le ruisseau d'Anor** (FRHR172-H000700), masse d'eau naturelle de 16,3 km qui fait partie, en Région Wallonne, de la même masse d'eau que l'Oise : OS01R (code ORI 300641)
- **le ruisseau l'Artoise** (FRHR173-H0015500) masse d'eau naturelle de 19,3 km dont l'amont est situé dans la masse d'eau OS02R (code ORI 301300)

Ces trois masses d'eau sont situées dans l'unité hydrographique Oise-Amont du bassin Seine-Normandie – les unités hydrographiques sont les territoires de base pour la mise en place du Programme de Mesures du bassin, ils regroupent une dizaine de masses d'eau et sont cohérents du point de vue de l'hydrologie et des activités humaines qui impactent les milieux.

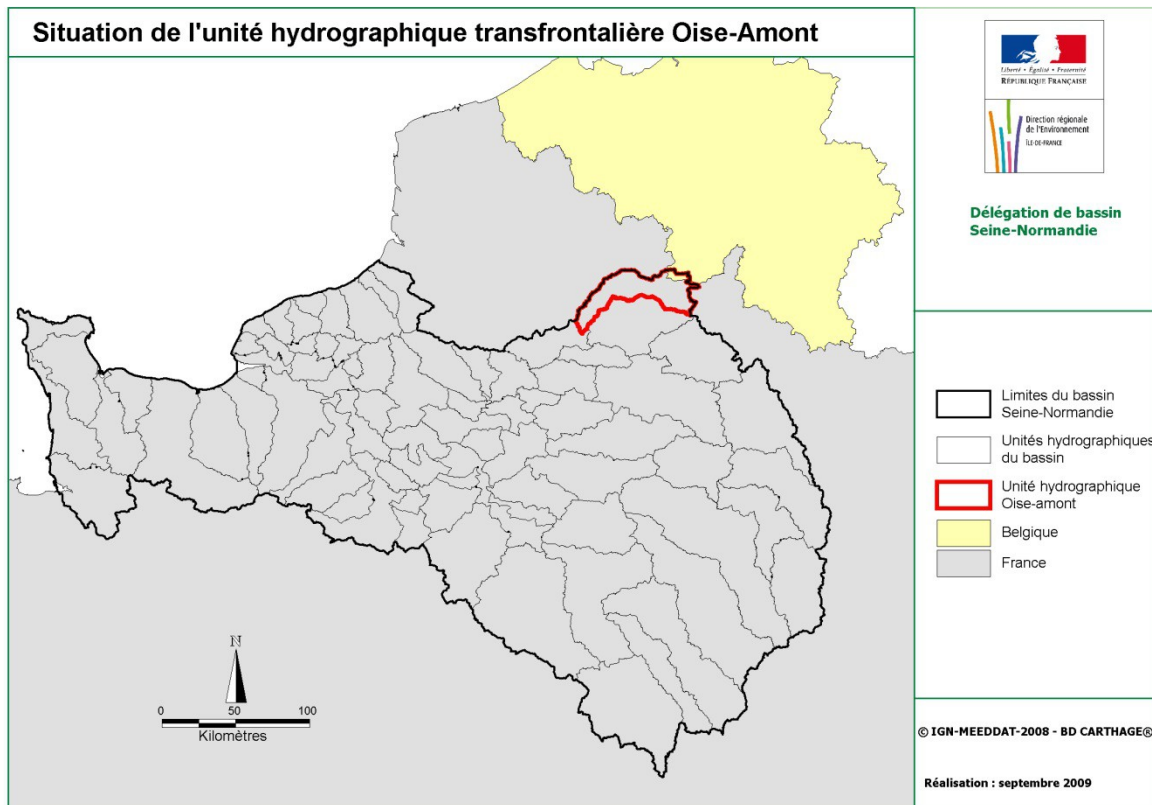


Figure 1 : situation de l'unité hydrographique Oise-Amont

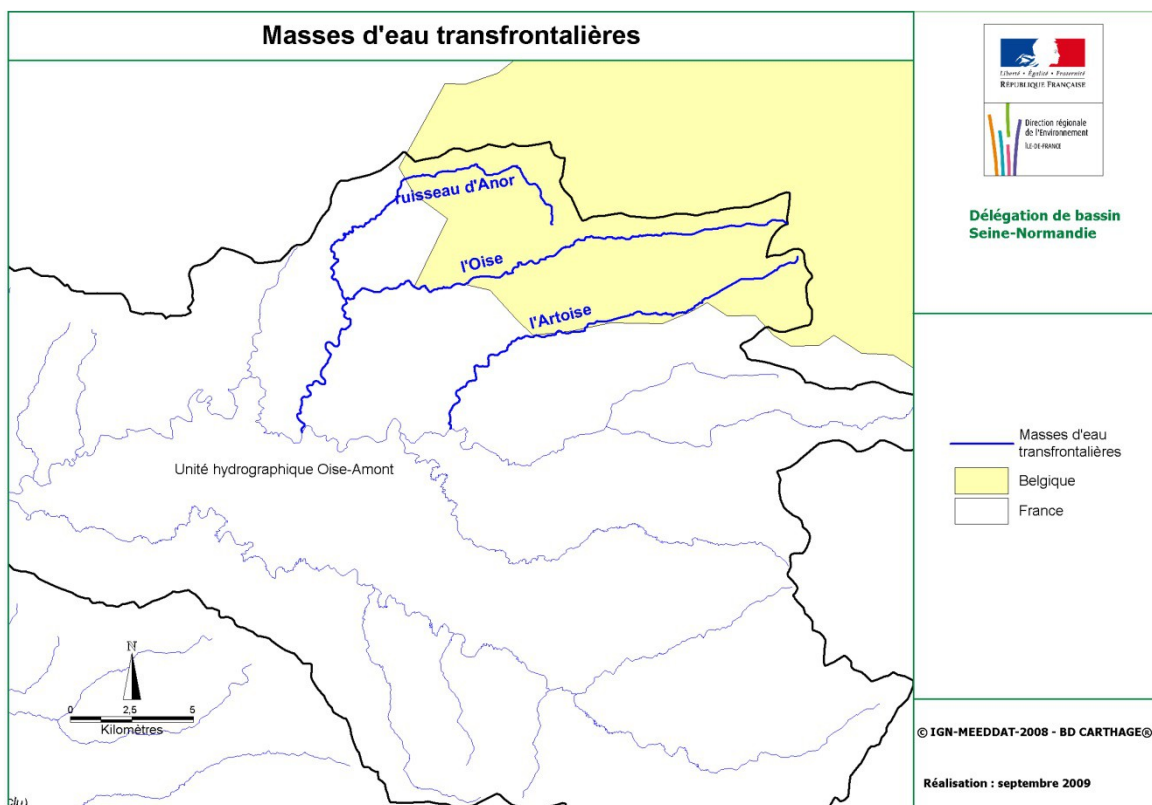


Figure 2 : situation des 3 masses d'eau transfrontalières

Etat et objectifs environnementaux

L'analyse des données des réseaux de surveillance conduit à affecter un bon état écologique au ruisseau de l'Artoise, un état écologique moyen au ruisseau d'Anor et un état écologique médiocre à l'Oise. Pour l'état écologique les données des années 2011-2012-2013 ont été prises en compte et pour l'état chimique, l'année 2011.

Etat de la masse d'eau FRHR172, l'Oise de sa source au confluent du Gland (exclu)

La masse d'eau FRHR172 est directement suivie par la station d'Hirson (FRHR03128500), l'état déterminé et le niveau de confiance correspondant sont renseignés dans le tableau ci-dessous. Les informations en italique correspondent à l'Etat de la masse d'eau OS01R déterminé par le Service Public de Wallonie.

| Eléments de qualité écologique | Etat écologique | Etat chimique | Etat Global |
|--|-------------------|---|----------------------|
| Etat bassin Seine-Normandie (Etat région Wallonne à l'amont –EDL2013) | | | |
| Biologie | médiocre (bon) | bon, sans HAP ; mauvais avec HAP (bon, sans ubiquiste ; pas bon avec ubiquiste) | pas bon (pas bon) |
| Physico-chimie | bon (bon) | | |
| Polluants spécifiques | bon (bon) | | |
| Hydromorphologie | - (bon) | | |
| Niveau de confiance | élevé | élevé | |

Les paramètres identifiés comme déclassant la masse d'eau sont les suivants :

| | | | |
|-----------------|----------|-------------------|---|
| Etat écologique | Biologie | Macro invertébrés | Moyen |
| | | Diatomées | Moyen |
| | | Macrophytes | médiocre |
| | | Poissons | Pas de donnée |
| Etat chimique | | HAP | Benzo(g,h,i)perylène et Indeno(1,2,3-cd)pyrène, |

La différence entre le bassin Seine-Normandie et la Région Wallonne sur la détermination de l'état biologique s'explique par le fait la station du bassin Seine-Normandie est située plus en aval avec un peu plus de pressions.

Le bassin Seine-Normandie connaît également une contamination généralisée par les HAP, ces substances apparaissent néanmoins dans l'état chimique, et sont à l'origine du déclassement de la masse d'eau FRHR172. Malgré une différence entre le bassin Seine-Normandie et la Région Wallonne sur la détermination de l'état chimique par l'utilisation des méthodes différentes, les résultats sont identiques.

Les résultats sur l'état de la masse d'eau frontalière sont donc cohérents entre le bassin Seine-Normandie et la Région Wallonne.

L'objectif fixé pour la masse d'eau sur le bassin Seine-Normandie est un objectif de **bon état en 2027**, compte tenu des HAP. Cet objectif est aussi celui des autorités Wallonnes compte tenu des PTB¹ ubiquistes.

¹Substances PTB ubiquistes : substances prioritaires qui se comportent comme des substances persistantes, bio-accumulables et toxiques

Etat de la masse d'eau FRHR172-H0007000 (ruisseau d'Anor)

La masse d'eau ruisseau d'Anor est une petite masse d'eau. Pour la Région Wallonne, le ruisseau d'Anor fait partie de la même masse d'eau que l'Oise. Cette masse d'eau n'est pas suivie directement par les réseaux de surveillance du bassin Seine-Normandie.

L'état physico-chimique est attribué via le modèle SENEQUE, l'état écologique est déterminé à dire d'expert.

| Eléments de qualité écologique | | Etat écologique | Etat chimique | Etat Global |
|--------------------------------|--------------|-----------------|---|----------------------|
| Biologie | - (bon) | moyen (bon) | bon, sans HAP ; mauvais avec HAP (bon, sans ubi- quiste ; pas bon avec ubiquiste) | pas bon (pas bon) |
| Physico-chimie | bon (bon) | | | |
| Polluants spécifiques | | | | |
| Hydromorphologie | - | | | |
| Niveau de confiance | | faible | | |

L'objectif retenu pour le ruisseau d'Anor est le **bon état en 2027**.

Etat de la masse d'eau FRHR173-H0015500 (ruisseau l'Artoise)

La masse d'eau ruisseau l'Artoise est une petite masse d'eau. Elle est suivie par la station de Saint Michel (FRHR03128220), l'état déterminé et le niveau de confiance correspondant sont renseignés dans le tableau ci-dessous. Les informations en italique correspondent à l'Etat de la masse d'eau OS02R déterminé par le Service Public de Wallonie.

| Eléments de qualité écologique | | Etat écologique | Etat chimique | Etat Global |
|--|-------------------|-----------------|---|------------------|
| Etat bassin Seine-Normandie (Etat région Wallonne à l'amont –EDL2013) | | | | |
| Biologie | Très bon (bon) | bon (bon) | bon, sans HAP ; bon avec HAP (bon, sans ubi- quiste ; pas bon avec ubiquiste) | bon (pas bon) |
| Physico-chimie | bon (bon) | | | |
| Polluants spécifiques | bon (bon) | | | |
| Hydromorphologie | - (bon) | | | |
| Niveau de confiance | | élevé | élevé | |

La différence entre le bassin Seine-Normandie et la Région Wallonne sur la détermination de l'état chimique s'explique par le fait que des méthodes différentes ont été retenues pour évaluer l'état de la masse d'eau notamment avec l'usage de la matrice biote. Par ailleurs, les autorités Wallonnes ont considéré de façon générale que les substances ubiquistes resteraient détectables pendant plusieurs décennies. Ainsi l'état chimique est jugé pas bon sur l'ensemble des ME et un objectif de bon état en 2027 est fixé en conséquence.

L'objectif retenu pour l'Artoise est le **bon état global en 2015 par le bassin Seine-Normandie**. Cet objectif reste cohérent avec l'objectif fixé par la Région Wallonne compte tenu de la dérogation généralisée demandée pour les substances ubiquistes et le mercure dans le biote.

Résumé des enjeux sur les masses d'eau de l'unité hydrographique Oise-Amont

Les cartes ci-dessous résument les principales caractéristiques des masses d'eau de l'unité hydrographique Oise-Amont, notamment des 3 masses d'eau transfrontalières repérées par leurs codes respectifs : H0007000 (le ruisseau d'Anor), H0015500 (l'Artoise) et R172 (l'Oise) : objectifs d'état et état initial des masses d'eau de surface et souterraines, occupation des sols, usages (captages pour l'alimentation en eau potable, zones de baignade).

Le territoire de l'unité hydrographique est majoritairement rural, avec une prédominance des forêts et prairies sur l'amont de l'unité Hydrographique (masses d'eau de l'Oise à l'amont de l'Unité Hydrographique, du Gland et du Ton), laissant place à un paysage de cultures sur la moitié aval de l'Unité Hydrographique. Le retournement de prairies s'intensifie sur cette unité.

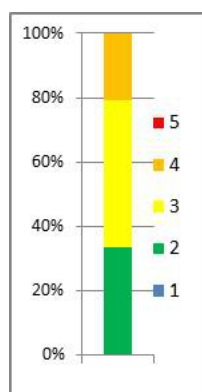
Le bassin du Ton est le secteur le plus préservé du territoire.

L'amélioration de l'état des masses d'eau passe par :

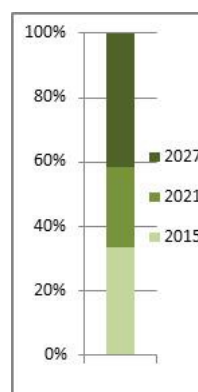
- la poursuite des efforts tant sur la fiabilisation des systèmes de collecte (notamment sur Guise) que sur la reconstruction de stations vieillissantes (Origny-Sainte-Benoîte et Moÿ-de-l'Aisne) ;
- plusieurs opérations de réhabilitation de l'ANC;
- la diminution des rejets polluants de l'industrie agro-alimentaire et la réduction du rejet de substances dangereuses;
- la réalisation d'un programme d'actions de lutte contre l'érosion sur le bassin du Ton;
- la préservation de la dynamique fluviale naturelle des masses d'eau R174, R176 et R178A (Oise à l'aval de l'Unité Hydrographique) ainsi que le maintien des prairies alluviales (R175, R174, R175) qui sont des facteurs importants à prendre en compte dans la dynamique du territoire ;
- la restauration de la continuité écologique sur l'Oise et les affluents qui ont souvent été très aménagés (l'Oise amont, le Ton, le Gland et nombre de leurs affluents sont classés en liste II);
- la préservation des frayères à brochets restaurées.

Les masses d'eau souterraine 3206 et 3309 sont très sensibles aux pollutions par les pesticides et les nitrates sur cette unité, impactant la ressource en eau potable. Les efforts pour protéger les captages situés à l'aval du bassin devront être particulièrement importants.

L'état et l'objectif des masses d'eau de surface de l'unité hydrographique (25 rivières et canaux, et 1 lac) sont synthétisés dans les graphes suivants :



Etat écologique ESU



Objectif

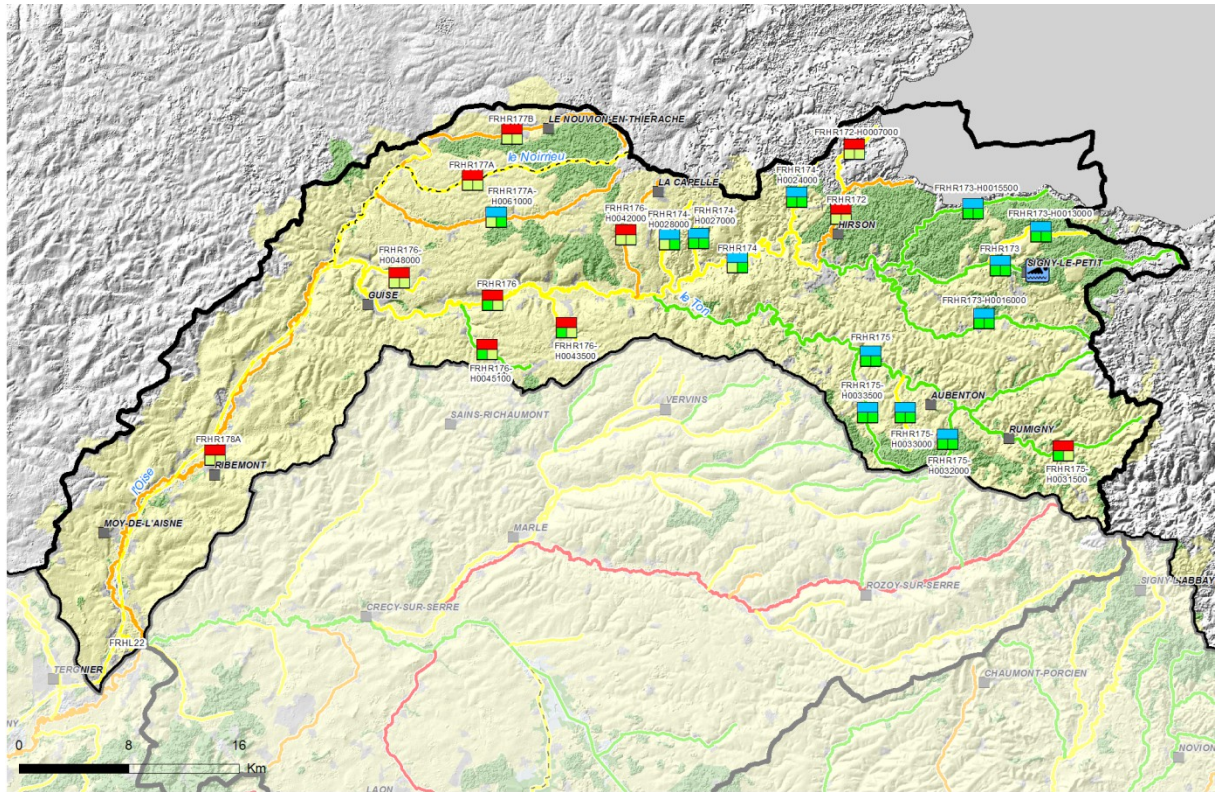


Figure 3 : Masses d'eau superficielles

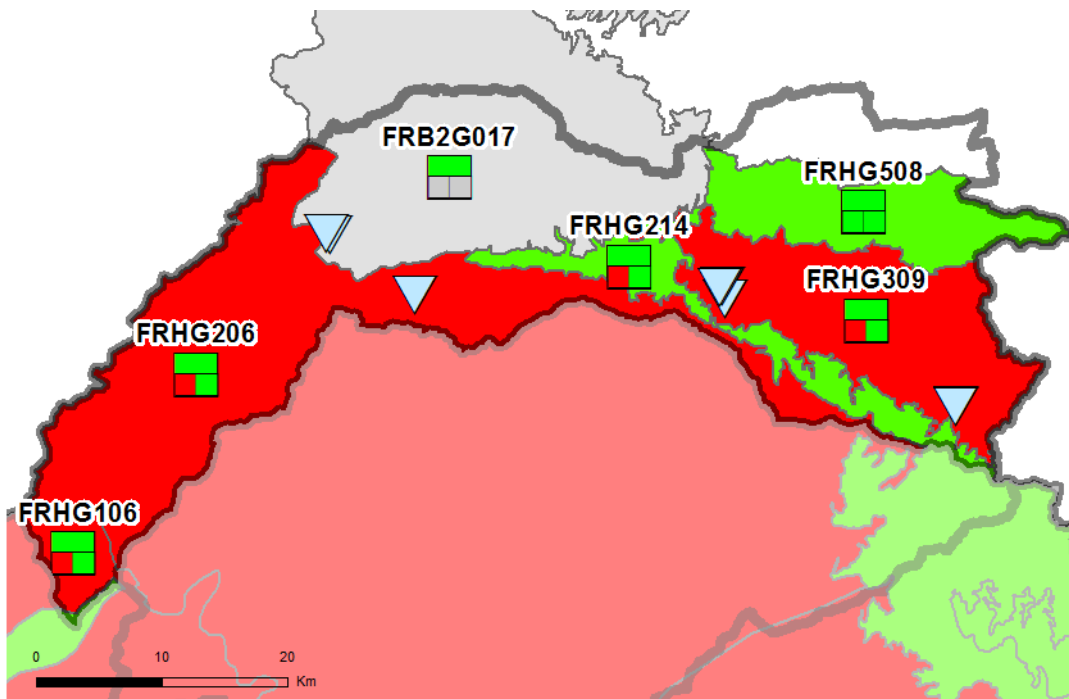
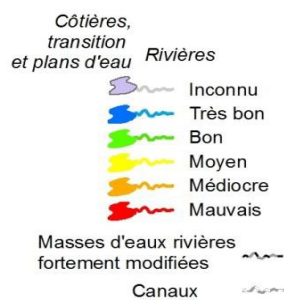


Figure 4 : Masses d'eau souterraines

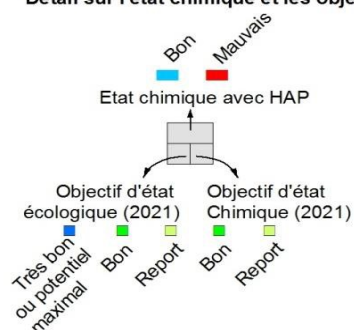
Légende :

Masses d'eaux superficielles

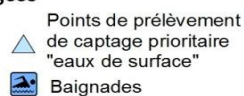
Etat écologique (ou bon potentiel) 2011-2013



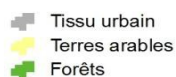
Détail sur l'état chimique et les objectifs



Zones protégées



Occupation du sol

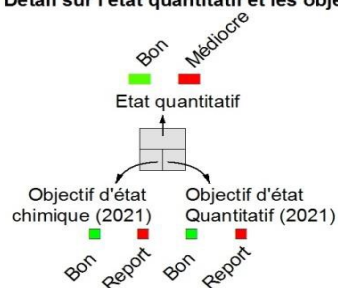


Masses d'eaux souterraines

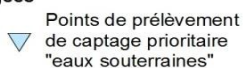
Etat chimique 2007-2013



Détail sur l'état quantitatif et les objectifs



Zones protégées



Résumé du programme de mesures sur l'unité hydrographique Oise-Amont

Le tableau suivant résume les principales mesures prévues sur l'unité hydrographique Oise-Amont par grande thématique. Des enjeux transversaux particuliers du plan de gestion Seine-Normandie sont signalés par des pictogrammes : protection des nappes souterraines, réduction des rejets de substances dangereuses, protection des captages pour l'alimentation en eau potable.

| | | OISE AMONT | VO.9 | | | |
|---|--|------------|------|---|---|------|
| Mesure | Nom de la Mesure | SO | AV | μ | E | ME % |
| Réduction des pollutions des collectivités | | | | | | |
| ASS02 | Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement | | | | | |
| ASS0302 | Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU | | | | | |
| ASS0402 | Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) | | | | | |
| ASS0502 | Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) | | | | | |
| ASS0801 | Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU | | | | | |
| Réduction des pollutions des industries | | | | | | |
| IND07 | Mesures de prévention des pollutions accidentelles | | | | | |
| IND12 | Mesures de réduction des substances dangereuses | | | | | |
| IND13 | Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses | | | | | |
| Réduction des pollutions agricoles - Transferts | | | | | | |
| AGR0201 | Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate | | | | | |
| AGR0202 | Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates | | | | | |
| AGR06 | Elaboration d'un programme d'action Erosion | | | | | |
| Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides | | | | | | |
| AGR0301 | Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates | | | | | |
| AGR0302 | Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates | | | | | |
| AGR0303 | Mesures de réduction des apports de pesticides | | | | | |
| AGR0401 | Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants | | | | | |
| AGR05 | Elaboration d'un programme d'action AAC | | | | | |
| Protection et restauration des milieux | | | | | | |
| MIA02 | Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau | | | | | |
| MIA03 | Mesures de restauration de la continuité écologique | | | | | |
| MIA14 | Mesures de gestion des zones humides | | | | | |
| Connaissance et gouvernance | | | | | | |
| AGR01 | Etude globale et schéma directeur | | | | | |
| GOU03 | Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation | | | | | |
| RES01 | Etude globale et schéma directeur | | | | | |

↑
Code type de Mesure PDM

↑
Libellé de la mesure PDM

↑ ↑ ↑ ↑
SO AV μ E

SO Protection des eaux souterraines / **AV** Prévention des algues opportunistes (marées vertes) dans les eaux côtières situées à l'aval / **μ** Prévention des pollutions microbiologiques en amont des zones protégées du littoral (baignade, conchyliculture...) / **E** Limitation des ruissellements et de l'érosion des sols cultivés

Etendue de l'action : % du nombre de masses d'eau du l'UH visées par la mesure :

 <1/3>  <2/3> 